



CONTAMINES  
MONTJOIE

## **CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 30 septembre 2019**

### **COMPTE-RENDU**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Date de la convocation : 24 septembre 2019

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE TRENTE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Etienne JACQUET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, M. Antoine BOISSET, Mme Elodie BOIDARD, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, M. Alain DUGIT-GROS, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Jean-Yves RAFFORT.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Anne-Sophie GUT (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), M. François BOSSON (pouvoir donné à Antoine BOISSET), M. David MERMOUD (pouvoir donné à Jean-Yves RAFFORT).

**ABSENTS** : Mme Fanny SILLO DU POZO, M. Alain MUSARD.

Monsieur Antoine BOISSET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 juillet 2019**

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 18 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité :

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **2. AFFAIRES GENERALES**

#### **2.1 Convention d'exécution de prestation afférente à l'offre de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que des prestations associées et annexes par ARVAL, titulaire de marchés publics avec l'UGAP** **ANNEXE 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, propose aux Administrations publiques des tarifs avantageux dans le cadre de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers dans le cadre de son marché public avec la société ARVAL.

Afin d'accéder à la banque de données de véhicules avec en particulier les prix, il est nécessaire, au préalable, de signer une convention d'exécution des prestations ci-annexée.

Il est précisé que cette convention n'oblige pas la commune à commander les véhicules à l'UGAP. Il s'agit d'étudier l'opportunité de commander via cette centrale d'achat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**- D'APPROUVER la convention qui a pour objet la réalisation de prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes.**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tous les documents y afférant avec l'Union des Groupements d'Achats Publics.**

## **2.2 Validation de la convention avec ASTERS dans le cadre du CTENS**

## **ANNEXE 2**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-034 en date du 9 avril 2019, qui approuvait le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Pays du Mont Blanc, avec le Département de la Haute Savoie.

Ce contrat identifie, pour chaque Commune signataire, membre de la CCPMB, un certain nombre d'actions à mettre en place (22 fiches actions sont recensées sur le territoire de la CCPMB).

A ce titre, Monsieur le Maire propose aujourd'hui à l'Assemblée, de lancer la réalisation de l'action 1, nommée « Elaboration du plan de gestion ENS ». Il rappelle au Conseil municipal que toute action est financée à hauteur de 80% par le Département de la Haute Savoie.

Dans cet objectif, la Commune a besoin de contractualiser avec un partenaire pour l'élaboration du plan de gestion.

L'association ASTERS – CEN 74, qui accompagne le Département de la Haute Savoie dans la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, a fait une proposition à la Commune pour la réalisation de l'action 1, pour un budget total de 23 295 euros, financé à 80%. Le reste à charge pour la Commune sera de 4 659 euros.

Un projet de la convention a été remis à l'Assemblée dès avant ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1 (Mme LE BRUCHEC)</b>
------------------	-------------------	--

**-D'APPROUVER le projet de réalisation de l'action 1 « Elaboration du plan de gestion ENS», identifiée dans le CTENS.**

**-D'APPROUVER les termes de la convention annuelle d'objectifs entre la Commune des Contamines-Montjoie et l'association ASTERS-CEN74**

**-De MANDATER cette somme en dépenses, en section d'investissement, sur le budget primitif 2019.**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute décision se rapportant à ce dossier et à l'action 1.**

## **3. FINANCES**

### **3.1 Validation des tarifs publics complémentaires 2019**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-086 en date du 18 décembre 2018, relative aux tarifs publics 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs publics complémentaires suivants :

-Catégorie « Location bâtiments communaux – groupe scolaire » : il est proposé de créer un nouveau tarif pour le studio meublé situé dans ce bâtiment.

Loyer mensuel charges non comprises proposé : cent cinquante euros (150,00 euros).

- Catégorie « Bibliothèque Mot à Mot » : il est proposé de créer deux nouveaux tarifs avec comme objet Vente de livre dont le tarif est fixé à 12,00 € et Vente d'un livret fixé à 1,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'APPROUVER les tarifs complémentaires proposés ci-dessus pour l'année 2019.**

### **3.2 Demande de subvention Espace Valléens – travaux falaise de la Duchère**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit effectuer des travaux d'entretien et de rénovation de la falaise d'escalade de la Duchère. La Commune est très attachée à la valorisation de ce site exceptionnel qui se situe au fond de la vallée de la Gorge. Ces travaux permettraient une meilleure pratique de l'escalade pour tous.

A ce titre, la Commune souhaite solliciter la Région Auvergne-Rhône Alpes au titre des Espaces Valléens pour une subvention.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 30 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour un montant de 15 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>BESOINS</b>		<b>RESSOURCES</b>		
Travaux	30 000,00 €	Région - Espaces Valléens	50,00%	15 000,00 €
		Autofinancement	50,00%	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100.00 %</b>	<b>30 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**- D'APPROUVER le projet et le plan de financement.**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des Espaces Valléens.**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **3.3 Admission en non-valeur sur le budget principal**

### **ANNEXE 3**

Madame le Comptable Public de Saint-Gervais-les-Bains a dressé un état des produits irrécouvrables pour un montant total de 19 958,58 €.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet, sur le compte 6541, lors du vote du budget Primitif 2019 du budget Principal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour le motif suivant : poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ ...

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b> <b>(Mme LE BRUCHEC)</b>
------------------	-------------------	--

**-D'APPROUVER l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées.**

### **3.4 Admission en non-valeur sur le budget Eau et Assainissement**

**ANNEXES 4-5**

Madame le Comptable Public de Saint-Gervais-les-Bains a dressé un état des produits irrécouvrables (admission en non-valeur et créances éteintes) pour un montant total de 9 804,91€.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet, sur le chapitre 65, lors du vote du budget Primitif 2019 du budget Eau et Assainissement

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour le motif suivant : poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ ...

Concernant les créances éteintes, il s'agit des créances que la Trésorerie n'a plus le droit de recouvrer. Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur et des créances éteintes ci-annexées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b> <b>(Mme LE BRUCHEC)</b>
------------------	-------------------	--

**-D'APPROUVER l'admission en non-valeur et des créances éteintes ci-annexées.**

### **3.5 Fixation des durées d'amortissements du Budget Eau et Assainissement**

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne les durées indicatives pour l'amortissement des biens mais permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b> <b>(Mme LE BRUCHEC)</b>
------------------	-------------------	--

**- DE FIXER les durées d'amortissements pour les anciennes et les nouvelles immobilisations sur le budget eau et assainissement tel que ci-dessous :**

<b>Article</b>	<b>Libellés des comptes</b>	<b>Durée d'amortissement (en années)</b>
-	Tous comptes	1

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertions	5
205	Concessions et droits similaires	2
208	Autres immobilisations incorporelles	2

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2121	Agencement et aménagement de terrains	20
2125	Agencement et aménagement de terrains bâtis	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20
21311	Construction Bâtiment d'exploitation	50
21315	Construction Bâtiment administratif	30
21351	Aménagement des constructions bâtiment d'exploitation	20
21355	Agencements et aménagements Bâtiments administratifs	20
2138	Autres constructions	30
21411	Constructions sur sol d'autrui Bâtiments d'exploitation	50
21415	Constructions sur sol d'autrui Bâtiments administratifs	50
21451	Agencements et aménagements Bâtiments d'exploitation	50
21455	Agencements et aménagements Bâtiments administratifs	50
2148	Constructions sur sol d'autrui Autres constructions	50
2151	Installations complexes spécialisées	50
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30
21532	Réseaux d'assainissement	50
2154	Matériel industriel	15
2155	Outillage industriel	5
2156	Matériel spécifique d'exploitation	50
21561	Service de distribution d'eau - Matériel spécifique d'expl.	50
21562	Service d'assainissement - Matériel spécifique d'expl.	50
2157	Aménagement du matériel et outillage industriel	15
21738	Autres constructions	30
2181	Agencements et aménagements divers	5
2182	Matériel de transport - Véhicules	5
2182	Matériel de transport - Camion et véhicules industriels	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

### **3.6 Vente Ferme du Praz – création d'un gîte-refuge**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

\*La Commune est propriétaire d'un bâtiment situé dans le parc du Pontet, près du terrain de foot et du tremplin de saut, ci-après plus amplement désigné. Ce bâtiment, dans un état de vétusté avancée, pose désormais des problèmes de solidité de la charpente et de la structure.

Ce bâtiment, communément appelé « Ferme du Praz », est actuellement utilisé par la Commune à des seules fins de stockage avec des risques de sécurité. Pourtant, idéalement situé au cœur du parc de loisirs, il pourrait se voir confier une autre destination, en cohérence avec les activités sportives et de loisirs pratiquées sur le site.

\*C'est en ce sens que l'association « MONT-BLANC RACING CLUB », association déclarée soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social à ANNECY (74000) – 2 Rue Paul Guiton, immatriculée au Répertoire National des Associations sous le numéro W741009272, et au SIREN sous le numéro 850.116.187, a contacté la Commune pour lui présenter son projet de réhabilitation de la ferme.

Le projet porté par cette association est la création d'un lieu d'accueil de type gîte-refuge, permettant d'héberger en chambres collectives ou dortoirs environ quarante personnes, avec un espace de vie commune et une salle de restauration. L'idée est de créer un camp de base pour les sportifs et athlètes souhaitant s'entraîner aux CONTAMINES-MONTJOIE. Les lieux pourraient aussi être utilisés pour l'organisation de séminaires et formations.

\*Afin de mettre en place ce projet, l'association a demandé à la Commune de pouvoir acquérir le bâtiment.

Il apparaît que le projet de l'association entre en cohérence avec l'identité du parc de loisirs. De plus, il s'avère que la Commune, récemment dotée d'une piste de ski-roue, manque actuellement d'espaces destinés à loger le public d'athlètes et de sportifs souhaitant venir dans la station pour profiter des infrastructures sportives existantes.

Toutefois, au regard de la situation du bien à vendre, il convient pour la Commune d'encadrer la vente de certaines conditions, et notamment de la mise en place d'un pacte de préférence à son profit en cas de revente du bien.

\*Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente par la Commune à l'association « MONT-BLANC RACING CLUB » (ou à toute personne morale dans laquelle l'association sera majoritaire qu'elle se substituera) des biens ci-après désignés :

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – lieudit « Le Praz ».

Une ancienne ferme à usage de lieu de stockage, et terrain attenant.

Cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	397	Le Praz	00 ha 03 a 08 ca
C	398	Le Praz	00 ha 03 a 27 ca
<b>Total surface :</b>			<b>00 ha 06 a 35 ca</b>

Le prix, fixé au regard de l'état du bien et de l'investissement envisagé par l'acquéreur, sera de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 Euros).

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Un pacte de préférence sera inscrit sur le bien, en cas de revente par l'acquéreur, au profit de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

Maître Nathalie BOUSSION, Notaire à PASSY, sera chargée de la rédaction de l'acte authentique de vente, aux frais de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 3</b> <b>(Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT)</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	--	-----------------------

**-DE VENDRE le bien ci-dessus désigné aux conditions et charges d'usage en la matière, au profit de l'association « MONT-BLANC RACING CLUB », ou de toute autre personne morale, dans laquelle l'association sera majoritaire, qui s'y substituera, moyennant le prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 Euros).**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document préparatoire et à signer l'acte authentique de vente.**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à saisir Maître Nathalie BARBE-BOUSSION, Notaire à Passy, pour représenter la Commune à l'acte de vente, aux frais de l'acquéreur.**

**-DE DEMANDER à Monsieur le Maire de requérir l'inscription, sur le bien vendu, d'un pacte de préférence au profit de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, et de toute autre clause d'usage permettant de garantir à la Commune que le projet soutenu par l'association « MONT-BLANC RACING CLUB » sera effectivement poursuivi.**

### **3.7 Taxe de séjour**

**Vu** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivant ;

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

**Vu** l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

**Vu** l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

**Vu** les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 portant sur la taxe de séjour.

La Ville des Contamines-Montjoie perçoit la taxe de séjour sur son territoire par le biais de l'EPIC Les Contamines Tourisme. Cette taxe est destinée à financer les actions touristiques engagées par la

municipalité afin de garantir l'attractivité du territoire. La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE FIXER les tarifs de la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :**

<b>CATEGORIE D'HEBERGEMENT</b>	<b>TARIF MAXIMUM LEGAL</b>	<b>ANCIEN TARIF</b>	<b>TARIF 2020</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	2,50 €	2,50 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	1.60 €	2,00 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1.45 €	1,50 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,85 € (2 étoiles) 0,90 € (villages de vacances)	0,90 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances de 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	5 % du prix de la nuitée par personne	0,80 €	5 % du prix de la location par personne et par nuit
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 3,4 ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,60 €	0,55 €	0,60 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,20 €

### **3.8 Pass scolaire**

Pour la saison 2019/2020, l'opération Pass Scolaire se poursuit avec la volonté de continuer à permettre aux scolaires de skier sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc.

Il s'appliquera avec les modalités suivantes :

- Communes / stations partenaires : 10 communes de la CCPMB + 4 communes de la CCVCMB + La Giettaz,
- Conditions d'accès : tu habites au Pays du Mont-Blanc et tu es scolarisé ou tu es apprenti de moins de 18 ans,
- Coût : 189 € (dont 99 € pour les familles, 45 € pour la commune d'origine, 45 € pour les remontées mécaniques),
- inscription : Etape 1. Inscription en Mairie / Feuillet validé par le Maire, Etape 2. Retrait du forfait auprès des remontées mécaniques,
- La carte « Pass Scolaire » servira également de Forfait dans toutes les stations équipées du dispositif Ski Data. Dans les autres stations (Plaine Joux et Praz-sur-Arly), elle servira de Contremarque pour retirer le forfait.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**- D'APPROUVER le renouvellement de l'opération de forfait de ski « cartes jeunes Pays du Mont-Blanc pour la saison d'hiver 2019/2020 selon les modalités délivrance définies ci-dessus.**

**-DE FIXER le montant de la participation de la commune à 45 euros par enfant.**

#### **4. URBANISME**

##### **4.1 Reclassement du chemin du Cugnon en chemin rural**

**ANNEXE 6**

***Madame Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT étant propriétaire riveraine du Chemin du Cugnon, elle ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.***

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les faits et actes suivants :

\*Par délibération numéro 2012-DEL53 du 5 avril 2012, la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE a décidé de mettre à l'enquête publique un projet de déclassement de chemins ruraux et de voies communales divers.

\*Par délibération numéro 2012-DEL129 du 10 décembre 2012, et après enquête publique, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de ces chemins ruraux et voies communales diverses.

\*En suite de cette procédure, les actes de cession foncière des emprises déclassées de chemins ruraux et voies communales devaient être régularisés. Or certains ne l'ont pas été, et notamment ceux relatifs au Chemin du Cugnon. Par conséquent, le chemin du Cugnon appartient toujours à la Commune.

\*Il apparaît que les aliénations envisagées dans le cadre du déclassement du chemin rural du Cugnon auront pour effet d'enclaver certains propriétaires.

Or les dispositions du Code Rural relatives aux aliénations de chemins ruraux prévoient que l'autorité municipale doit s'attacher à éviter que les ventes et aliénations d'emprises de chemins ruraux et voies communales déclassés aboutissent à l'enclavement de certains propriétaires riverains.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler le déclassement du chemin rural du Cugnon décidé par la délibération susvisée du 10 décembre 2012, et de le reclasser dans les chemins ruraux de la Commune.

Cette décision ne portant aucunement atteinte aux fonctions de desserte et de circulations assurées par la voie, aucune enquête publique ne sera nécessaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'ANNULER la décision de déclassement du Chemin Rural du Cugnon numéro 2012-DEL129 en date du 10 décembre 2012.**

**-DE DECIDER de reclasser le Chemin du Cugnon dans les chemins ruraux de la Commune.**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.**

***Madame Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT revient en séance et prend part au vote des dernières délibérations.***

**4.2 Régularisation foncière – achat par la Commune de la parcelle appartenant à Madame Monique Guyard** **ANNEXES 7-8**

\* Madame Monique GUYARD est propriétaire, sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « Sous la Forêt de Tresse », d'une parcelle de terre.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1392	Sous la Forêt de Tresse	00 ha 00 a 96 ca

\* Cette parcelle se trouve en bordure de la route départementale. Madame GUYARD a contacté la commune afin de lui proposer la parcelle à la vente, étant donné qu'elle n'en a pas d'utilité, et que celle-ci, au regard de son emplacement, pourrait être utile à la Commune.

\* C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la Commune de Madame Monique GUYARD de la parcelle A 1392, d'une contenance de 96 centiares.

Le prix sera d'UN EURO (1,00 Euro).

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

Un projet d'acte a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle C 1392 faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE de Madame Monique GUYARD moyennant le prix d'UN EURO (1,00 Euro), aux charges et conditions d'usage en la matière.**

**-DE NOTER que la vente sera passée par acte administratif, aux frais de la Commune.**

**-D'AUTORISER Monsieur Thierry MIRABAUD, adjoint au Maire, à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative.**

**4.3 Travaux chemin du Col du Bonhomme**

**ANNEXE 9**

Monsieur le Maire rappelle que l'association ASTERS-CEN74 a élaboré un programme de travaux pour restaurer le sentier du Col du Bonhomme. Ce projet a fait l'objet d'une instruction au titre de la réglementation concernant les réserves naturelles nationales.

En application de l'article R332-24 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le dossier avant approbation du dossier par Monsieur le Préfet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après étude de la note technique réalisée par l'association ASTERS-CEN 74,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE DONNER un avis favorable au projet de restauration du sentier du Col du Bonhomme.**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 18h50.

Le Maire,  
Etienne Jacquet

